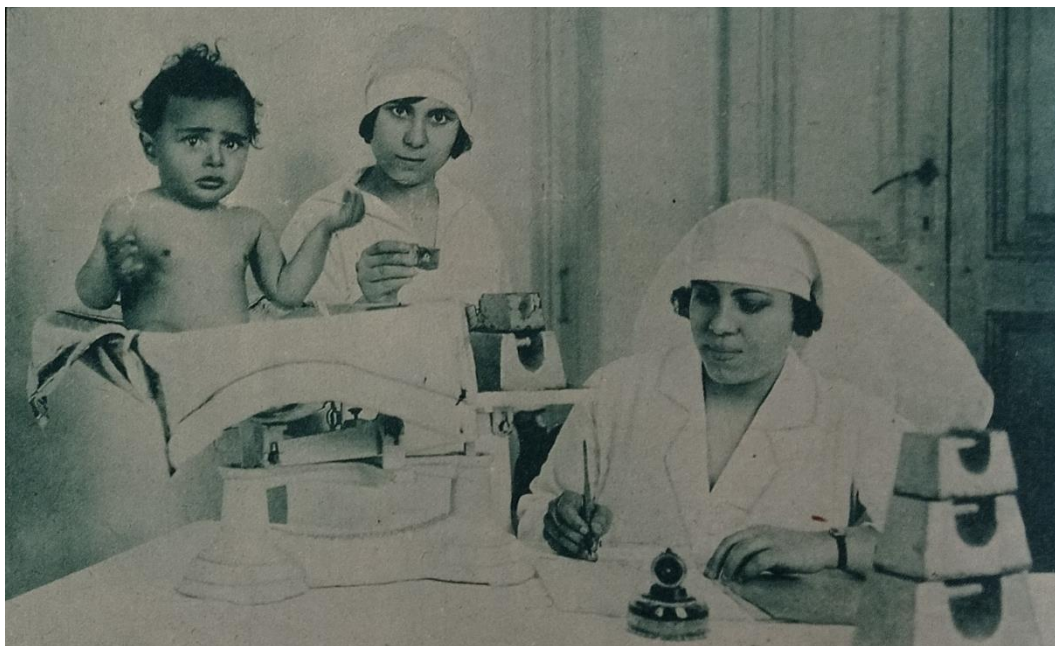


## Histoire de l'Islam moderne et contemporain

L5HI0157

**C. Mayeur-Jaouen**

### **Femmes et familles au Moyen-Orient (XX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)**



« La photographie représente une médecin du Centre de protection maternelle et infantile du Vieux Caire qui pèse un des enfants grâce à son assistante et enregistre toutes les informations le concernant dans un registre devant elle »

« Nos enfants sont une partie de nous-mêmes », *Al-Musawwar*, 1927, p. 25.

Antoinette Ferrand ([antoinette.ferrand@gmail.com](mailto:antoinette.ferrand@gmail.com))

Laure Pesquet ([lrpesquet@gmail.com](mailto:lrpesquet@gmail.com))

Catherine Mayeur-Jaouen ([catherine.mayeur-jaouen@sorbonne-universite.fr](mailto:catherine.mayeur-jaouen@sorbonne-universite.fr))

## **Programme des séances de travaux dirigés**

### **Séance 1 : La place de la femme arabe d'après la revue *Al-Fatah* (1892)**

Source : Hind Nawfal, introduction au premier numéro de la revue *Al-Fatah*, 20 novembre 1892.

### **Séance 2 : Réforme ottomane du droit de la famille**

Source : Exposés des motifs de l'arrêté ottoman sur le droit de la famille (1917).

### **Séance 3 : L'écrivaine libanaise Nazira Zain al-Din et le dévoilement**

Source : Nazira Zain al-Din, *Unveiling and Veiling: Lectures and Views on the Liberation of the Woman and Social Renewal in the Arab World*, 1928.

### **Vacances de février**

### **Séance 4 : L'Union féministe égyptienne et la réforme du statut personnel**

Source : « Examen du nouveau Projet du Statut Personnel Musulman », *L'Égyptienne*, 3/25, 1927, p. 6-8.

### **Séance 5 : L'éducation des filles en Palestine (années 1920-1930)**

Source : Fadwa Tuqan, *Difficult Journey – Mountainous Journey*, 1984.

### **Séance 6 : Travailler comme domestique en Algérie**

**Contrôle continu ⇒ Commentaire de texte :** Entretien réalisé en février 1984 par Caroline Brac de la Perrière, retranscrit dans *Derrière les héros. Les employées de maison musulmanes en service chez les Européens à Alger pendant la guerre d'Algérie* (1954-1962), Paris, L'Harmattan, 1987, annexe 8, p. 271-275.

### **Séance 7 : Souvenirs d'une gynécologue irakienne**

Source : Un roman écrit d'après les souvenirs d'une gynécologue irakienne, tante de l'auteur, Inaam Kachachi, *Dispersés*, Gallimard, 2015.

### **Séance 8 : Les écoles de filles en Égypte d'après une Française agrégée d'arabe**

Source : Rapport de Jeanne Desrayaux sur les écoles de filles en Égypte en comparaison avec celles d'Algérie (1905).

### **Séance 9 : Travail et honneur féminin au Yémen**

Source : Amatalrauf al-Sharki, entretien avec Margot Badran, Le Caire, 1988.

### **Séance 10 : Lois sur le statut personnel et sur la famille au Maghreb**

Source : Le Code du statut personnel tunisien, la *Mağalla* (1<sup>er</sup> janvier 1957)

### **Séance 11 : Contrôle continu ⇒ Compte-rendu d'ouvrage parmi la liste des « Ouvrages spécifiques » dans la bibliographie**

### **Séance 12 : Le renouveau de la pensée islamique et les droits des femmes**

Source : Entretien avec Hanane al-Laham, réalisé par Zahra al-Ali, Damas (mai 2011).

### **Séance 13 : Révisions tutorées**

## Consignes générales

### Assiduité et ponctualité

L'assistance régulière aux T.D. est obligatoire pour les étudiants inscrits en contrôle continu. Toute absence doit être justifiée. Des absences répétées et non justifiées aux T.D. entraîneront une sanction. Les étudiants veilleront à faire preuve de ponctualité lors des TD. Tous les travaux demandés sont obligatoires. L'absence à un devoir sur table ou la non-remise d'un travail enlèvera un point à la moyenne finale par travail/devoir non rendu.

### Évaluation

Pour les étudiants inscrits en histoire, la note finale du semestre se compose de :

- La **moyenne des notes obtenues en contrôle continu** au cours du semestre. Sera pris en compte la régularité du travail personnel.
- La **note de l'examen de fin de semestre**.

## Bibliographie

### Lectures de base

BOUQUET Olivier, « Les Ottomans. Questions d'Orient », *La documentation photographique histoire*, n°8124 (juillet-août 2018).

BURESI Pascal (dir.), *Histoire des pays d'islam de la conquête de Constantinople à l'âge des révolutions*, Paris, Armand Colin, 2018.

BOUQUET Olivier, PÉTRIAT Philippe et VERMEREN Pierre, *Histoire du Moyen-Orient de l'Empire ottoman à nos jours. Au-delà de la Question d'Orient*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2016.

DAKHLI Leyla, *Histoire du Proche-Orient contemporain*, Paris, La Découverte, 2015.

DUPONT Anne-Laure, MAYEUR-JAOUEN Catherine et VERDEIL Chantal, *Histoire du Moyen-Orient du XIXe siècle à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2023 (nouvelle édition revue et corrigée).

MANTRAN Robert (dir.), *Histoire de l'Empire ottoman*, Paris, Fayard, 1989.

### Recueils de sources

AMIN Camron Michael, FORTNA Benjamin et FRIERSON Elizabeth, *The Modern Middle East: A Sourcebook for History*, Oxford, Oxford University Press, 2006.

BORROMEO, Elisabetta et VATIN Nicolas (dir.), *Les Ottomans par eux-mêmes*. Paris, Les Belles Lettres, 2020.

COURREYE, Charlotte, JOMIER Augustin et LACROIX Annick, *Le Maghreb par les textes (XVIIIe-XXIe)*, Paris, Armand Colin, 2020.

DUPONT Anne-Laure, MAYEUR-JAOUEN Catherine et VERDEIL Chantal, *Le Moyen-Orient par les textes XIXe-XXIe siècle*, Paris, Armand Colin, 2011.

## **Instruments de travail**

### **Atlas**

DUPONT Anne-Laure, *Atlas de l'islam. Lieux, pratiques et idéologie*, cartographie de Guillaume Balavoine, Paris, Autrement, 2014 (nouvelle édition augmentée).

LOUIS Florian, *Atlas historique du Moyen-Orient*, Paris, Autrement, 2020.

SELLIER Jean, *et al.*, *Atlas des peuples d'Orient : Moyen-Orient, Caucase, Asie centrale*, Paris, La Découverte, 1999 (nouvelle édition revue et mise à jour).

### **Encyclopédies, dictionnaires**

GEORGEON François, VATIN Nicolas et VEINSTEIN Gilles (dir.), *Dictionnaire de l'Empire ottoman*, Paris, Fayard, 2015.

*Encyclopédie de l'islam*, Leiden, Brill (ouvrage accessible en ligne depuis les ressources électroniques de la BIS).

HITZEL Frédéric, *L'Empire ottoman, XVe-XVIIIe siècle*, Paris, Les Belles Lettres, Guide Belles Lettres des civilisations, 2001.

### **Généralités relatives à l'espace étudié**

HATHAWAY Jane, *The Arab Lands under Ottoman Rule, 1516-1800*, Pearson, Longman, 2008.

HOURLANI Albert, *Histoire des peuples arabes*, trad. Paul Chemla, Paris, Le Seuil, Points, 1993 (éd. originale en anglais : 1991).

İNALCIK Halil, QUATAERT Donald et FAROQHI Suraiya (dir.), *An Economic and Social History of the Ottoman Empire: 1300-1914*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994.

MOREAU Odile, *Monde ottoman méditerranéen et territoires arabes*, Istanbul, Editions Isis, 2015.

ROGAN Eugene, *Histoire des Arabes*, trad. Michel Bessières, Paris, Perrin, 2013 (rééd. 2016, coll. Tempus ; éd. originale en anglais : 2009).

### **Monde arabe**

ANSCOMBE Frederic, *The Ottoman Gulf: The Creation of Kuwait, Saudi Arabia, and Qatar*, New-York, Columbia University Press, 1997.

BOUCHÈNE Abderrahmane, PEYROULOU Jean-Pierre, TENGOUR Ouanassa Siari et THÉNAULT Sylvie (dir.), *Histoire de l'Algérie à la période coloniale (1830-1962)*. Alger-Paris, La Découverte-Barzakh, 2012 (rééd. La Découverte Poche en 2014).

GAYFFIER-BONNEVILLE Anne-Claire de, *Histoire de l'Égypte moderne. L'éveil d'une nation (XIXe-XXIe siècle)*, Paris, Flammarion, 2016.

LUIZARD Pierre-Jean, *Comment est né l'Irak moderne ?*, Paris, Éditions du CNRS, 2009.

REY Matthieu, *Histoire de la Syrie XIXe-XXIe siècle*, Paris, Fayard, 2018.

## Ouvrages spécifiques

- AGMON Iris, *Family & Court: Legal Culture and Modernity in Late Ottoman Palestine*, Syracuse, Syracuse University Press, 2006.
- AHMED Leila, *Women and Gender in Islam: Historical Roots of a Modern Debate*, New Haven, Yale University Press, 1992.
- AZHARY SONBOL Amira El- (dir.), *Women, The Family, and Divorce Laws in Islamic History*, Syracuse, Syracuse University Press, 1996.
- (dir.), *Beyond The Exotic: Women's Histories in Islamic Societies*, Le Caire, The American University in Cairo Press, 2006.
- BADRAN Margot, *Feminists, Islam, and Nation: Gender and the Making of Modern Egypt*, Princeton, Princeton University Press, 1996.
- BADRAN Margot et COOKE Miriam (dir.), *Opening the Gates: an Anthology of Arab Feminist Writing*, Bloomington, Indiana University Press, 2004.
- BARON Beth, *The Women's Awakening in Egypt: Culture, Society, and the Press*, New Haven, Yale University Press, 1994.
- , *Egypt as a Woman: Nationalism, Gender, and Politics*, Le Caire, The American University in Cairo Press, 2005.
- BENKHEIRA Mohammed Hocine, GIL'ADI Avner, MAYEUR-JAOUEN Catherine et SUBLET Jacqueline, *La famille en islam : d'après les sources arabes*, Paris, Les Indes savantes, 2013.
- BIER Laura, *Revolutionary Womanhood: Feminisms, Modernity, and the State in Nasser's Egypt*, Stanford, Stanford University Press, 2011.
- BODDY Janice, *Wombs and Alien Spirits: Women, Men, and the Zar Cult in Northern Sudan*, Madison, University of Wisconsin Press, 1989.
- BOOTH Marilyn, *May Her Likes Be Multiplied: Biography and Gender Politics in Egypt*, University of California Press, 2001.
- (dir.), *Harem Histories: Envisioning Places and Living Spaces*, Durham, London, Duke University Press, 2010.
- CUNO Kenneth M., *Modernizing Marriage: Family, Ideology, and Law in Nineteenth and Early Twentieth Century Egypt*, Syracuse, Syracuse University Press, 2015.
- DOUMANI Beshara (dir.), *Family History in the Middle East: Household, Property, and Gender*, Albany, State University of New York Press, 2003.
- DUBEN Alan et BEHAR Cem, *Istanbul Households: Marriage, Family and Fertility, 1880-1940*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991.
- FAROQHI Suraiya (dir.), *Women in the Ottoman Empire: a Social and Political History*, London, I. B. Tauris, 2023.
- JANICOT Marie-José, *Avoir un enfant en Égypte : Enquête sur les rites et les comportements*, Le Caire, CEDEJ - Égypte/Soudan, coll. « Dossiers du Cedej », 2013, <http://books.openedition.org/cedej/826>, consulté le 13 septembre 2022.
- JOSEPH Suad (dir.), *Encyclopedia of Women & Islamic Cultures*, Leiden, Brill.

- KALLANDER Amy Aisen, *Tunisia's Modern Woman: Nation-Building and State Feminism in the Global 1960s*, Cambridge, Cambridge University Press, 2021.
- KEDDIE Nikki R. et BARON Beth (dir.), *Women in Middle Eastern History: Shifting Boundaries in Sex and Gender*, New Haven, Yale University Press, 1991.
- KRÉFA Abir et LE RENARD Amélie, *Genre et féminismes au Moyen-Orient et au Maghreb*, Paris, Éditions Amsterdam, 2020.
- LABIDI Lilia, *Çabra Hachma: Sexualité et tradition*, Tunis, Dar Annawras, coll. « Les Essais », 1989.
- LACOSTE-DUJARDIN Camille, *Des mères contre les femmes: maternité et patriarcat au Maghreb*, Paris, La Découverte, 1985.
- LANFRANCHI Sania Sharawi, *Casting off the Veil: The Life of Huda Shaarawi, Egypt's First Feminist*, Londres, I.B. Tauris, 2015.
- LOIS BECK et NIKKI KEDDIE (dir.), *Women in the Muslim World*, Cambridge, Harvard University Press, 1979.
- MAKSUDYAN Nazan (dir.), *Women and The City, Women in The City: a Gendered Perspective to Ottoman Urban History*, New-York, Berghahn Books, 2014.
- MERNISSI Fatima, *Beyond The Veil: Male-Female Dynamics in a Modern Muslim Society*, Cambridge, Schenkman Pub. Co., 1975.
- NELSON Cynthia, *Doria Shafik, Egyptian Feminist: a Woman Apart*, Le Caire, The American University in Cairo Press, 1996.
- POLLARD Lisa, *Nurturing the Nation: the Family Politics of Modernizing, Colonizing and Liberating Egypt (1805/1923)*, Berkeley, University of California Press, 2005.
- RUSSELL Mona, *Creating the New Egyptian Woman: Consumerism, Education, and National Identity, 1863-1922*, New-York, Palgrave MacMillan, 2004.
- TUCKER Judith E., *Women in Nineteenth-Century Egypt*, Cambridge, London, Cambridge University Press, 1985.
- (dir.), *Arab Women: Old Boundaries, New Frontiers*, Bloomington, Indiana University Press, 1993.
- , *Women, Family, and Gender in Islamic Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008.
- TUGAY Emine Foat, *Three Centuries: Family Chronicles of Turkey and Egypt*, London, New-York, Oxford University Press, 1963.
- WASSEF Hind et WASSEF Nadia (dir.), *Daughters of the Nile: Photographs of Egyptian Women's Movements, 1900-1960*, Le Caire, The American University in Cairo Press, 2001.

## Séance 1

### La place de la femme arabe d'après la revue *Al-Fatah*, 1892

*Le 20 novembre 1892, le premier mensuel féminin à être publié en Égypte apparaît à Alexandrie. Appelé Al-Fatah (La jeune fille), il est détenu et édité par une femme, Hind Nawfal. Syrienne et chrétienne, Hind Nawfal est originaire d'une famille d'écrivains-journalistes de Tripoli. Sa mère, Maryam, a écrit un dictionnaire biographique sur les femmes, publié dans les années 1870. Sa famille immigre à Alexandrie dans les années 1880. Son père l'aide à lancer son magazine.*

The Maker of the world and Arranger of beings created the elements. He then created from them a huge world made of countless and innumerable suns, moons, stars, constellations. He filled the land with varieties of vegetation and species of animals, reflecting the utmost order and wisest arrangement. And thus began the cradle of man, the throne of his glory and seat of his power. And God gave him favourable characteristics, above all complete, rational power, and made the male and female, to grow and develop.

And He distinguished man from woman by the strength of his courage, zeal and boldness; and woman from man by her gentle-ness, compassion of heart and sweetness of speech. He joined them by natural attraction and innate love so that each of them would be helped by the other – earning money, managing the house, raising the children and taking of things. He gave them the opportunity to discover natural mysteries and secrets of being and made the happiness of one linked to the happiness of the other.

When woman stepped out from behind the veil, refined and cultured, man saw her as an angel in the garb of humans. And the source of her dazzling beauty was reflected in the sparkle of her wit and the rays of her perception. Then man said, "Bless Him who cloaked her with divine delight and made her a shining light in society."

We learn from history how many a deadly lion has emerged from the harem and how many hennaed hands have held the reigns of kingdoms... And how many daughters, educated by wealth and cultured by poverty, have become heads of the harem and directed its affairs. And how many women were noted for intelligence and perfection, whose learning was not dependent on that of men. How many courageous women were like Joan of Arc, philosophers like Hypatia and poets like al-Khansa. [...]

As evidence of this, we point to their journals and their speeches, which show their talent to their readers and listeners. They even write poetry which delights the ear and compose prose which is magical.

No wonder *Al-Fatah* appears at this point in time! It seeks shade in the shadow of the al-Hamidi of our lord Sultan Abd al-Hamid Khan al-Ghazi, may God help him rule forever. Its [*Al-Fatah*] appearance in the first year of the reign of his eminence, our great Khedive Abbas Hilmi II, a young man in the flower of youth who has surpassed seniors in intelligence and scholars in wisdom and comprehension, is a signal of the future success of the magazine, God willing.

With pride and wonder *Al-Fatah* finds itself on Egyptian soil. This is the land in which Egyptian women of Pharaonic times, for a period of two thousand years, showed extreme gentleness and refinement and demonstrated achievements and perfection which women of the west have not yet reached.

*Al-Fatah* is a scientific, historical, literary, humoristic magazine concerned with sex, the first of its kind under the eastern sky. It has no goal, in political matters, no aim in religious controversies, no objective in researching subjects which are of no benefit to women [...]. Its sole principle is to defend the rights of the deprived and draw attention to the obligations due.

And it will discuss in serials – with one volume following another – the condition of woman and her natural place in ancient times, the middle ages and this period, a period of civilisation and culture. Topics include science and literature, character and morality, clothes and dress, childraising and good management, and all that is necessary for her in sewing, tailoring, threading, inscribing, drawing, painting and needlework.

We ask the gracious and learned ladies to consider *Al-Fatah* their newspaper in the east. It will express their ideas, probe the hidden contents of their breasts, defend their rights, review their literature and knowledge, and take pride in publishing the best of their work. But do not imagine that a woman in a journal is compromised in modesty or violates her purity and good behaviour. No! The greatest of European women in science and literature and the highest in nobility are writers in journals. Among those who have published in newspapers, we mention Mrs Carver, who writes in the Daily News of Paris and is counted among the most famous journalists... [...]

Why should it not succeed, if it is in the presence of the virtuous of the nation, our ruler, mother of our High Lord, of wide understanding and great merit? It compels us to raise the girl of our times in Egypt to her honourable position, to take pride in publishing her exploits and immortalizing her deeds, with what was not told to Samiramis and Bilqis<sup>1</sup>. May Allah prolong her life and that of her daughters, who possess virtues of modesty and purity. [...]

Source : Hind Nawfal, introduction au premier numéro du magazine *Al-Fatah*, 20 novembre 1892, traduit de l'arabe par Beth Baron.

D'après Margot Badran, Miriam Cooke, *Opening the Gates. An Anthology of Arab Feminist Writing*, Indianapolis, Indiana University Press, p. 217-219.

---

<sup>1</sup> Samiramis était une reine d'Assyrie et Bilqis la reine de Saba.



## Séance 2

### Réforme ottomane du droit de la famille, 1917

*Exposé des motifs de l'arrêté ottoman sur le droit de la famille (conclusion et dissolution du mariage) du 8 muharram 1336, 28 octobre 1333 (1917)*

Le *Medjelle* ne contenant pas de dispositions sur le droit de la famille, il a fallu appliquer dans ce domaine les prescriptions religieuses de chacune des différentes communautés, et les juges ignorant ces prescriptions, on a dû accorder le droit de juridiction aux chefs religieux des non-musulmans dans les questions de mariage, de divorce et d'entretien des épouses, qui en est un effet.

Il est inutile de dire combien d'inconvénients il y a à confier le droit de la juridiction, qui est un élément de la souveraineté, aux corps qui ne sont pas soumis à un contrôle sérieux du gouvernement, et qui n'ont pas comme les tribunaux publics, des moyens et des méthodes offrant des garanties aux individus. Le fait que les non-musulmans sont exposés à subir des jugements arbitraires dans leurs procès concernant le mariage, le divorce et l'entretien de l'épouse, parce que les prescriptions auxquelles ils sont soumis ne sont pas stables et connues par tout le monde, et d'autre part, malgré que [sic] les tribunaux religieux (*shar'iyya*) [les tribunaux musulmans] offrent les mêmes garanties que les tribunaux publics, les juges ne pouvant pas posséder les connaissances spéciales et le savoir étendu pour faire un choix entre les différentes opinions des docteurs et tirer ainsi un jugement du *fiqh* et le fait de trouver préalablement une base pour le jugement étant impossible, il est nécessaire de régler par une loi et sans le moindre retard, les questions de droit familial. La première solution qui se présente à l'esprit est de poser des règles générales applicables à tous les Ottomans, musulmans et non-musulmans, et s'inspirant uniquement des besoins du pays, de la nation et du siècle ; mais cette solution ne correspond ni aux besoins des musulmans, ni à ceux dont le droit matrimonial a été soumis pendant des siècles aux prescriptions religieuses, et cela sans gradation ni sélection, priverait la loi de toute influence morale, et porterait un grand coup à sa chance d'application. Surtout qu'il est possible de trouver parmi les opinions des docteurs de différentes sectes, des prescriptions qui correspondraient aux besoins actuels des musulmans, et d'appuyer ainsi la loi, pour les musulmans, sur les principes du *fiqh*, et de tirer en même temps, pour les non-musulmans, les prescriptions nécessaires de leurs doctrines religieuses, et de poser ainsi des règles générales applicables à tout le monde et s'il y a parmi ces prescriptions générales des points qui ne correspondent pas aux prescriptions religieuses des non-musulmans, il est possible de disposer qu'elles ne seront pas applicables à ces derniers, et d'insérer des dispositions exceptionnelles chaque fois que cela sera nécessaire ; de cette façon on aura respecté leurs lois religieuses et évité tous les inconvénients ; c'est de ces principes qu'on s'est inspiré dans l'élaboration de l'arrêté qu'on a rédigé, et dans la fixation des dispositions concernant les non-musulmans, on a eu recours aux connaissances des spécialistes. [...]

On n'a pas jugé nécessaire de motiver les dispositions générales dans l'exposé, vu que l'on s'y est basé sur les prescriptions religieuses consacrées et codifiées et sur les opinions des docteurs vénérables de la secte (hanafite) qui ont été admises comme règles de conduite par la section de fatwas, et les dispositions concernant les peuples

non musulmans étant aussi conformes aux prescriptions admises et appliquées par les patriarchats et les grands rabbins, on ne les a également pas motivées. Pourtant les opinions des docteurs d'autres sectes ayant été jugées sur certains points plus modérées et plus conformes aux besoins actuels, on les a préférées, et dans l'exposé, tout en mentionnant leurs auteurs, on a sommairement indiqué les raisons de cette préférence.

A propos de la capacité de contracter mariage, Imam Abû Yûsuf et Imam Muhammad [al-Shaybânî]<sup>2</sup> sont d'avis que l'adolescence des gens qui ont atteint leur quinzième année, que ce soit des garçons ou des filles, peut être proclamée par jugement, même si les signes de puberté et de nubilité ne sont pas déclarés et que leur union est valable. Imam Mâlik, Imam Shâfi'î et Imam Ahmad [bin Hanbal] professent la même opinion. Les articles 986 et 987 du *Medjelle* sont basés sur les paroles des personnes précitées<sup>3</sup>.

Quoique ceux qui sont adultes à quinze ans forment la majorité, le fait de soumettre à la majorité ceux dont la constitution physique n'est pas assez développée, a pour conséquence d'accorder à ces derniers des droits et de les charger comme contrepartie de ces droits de devoirs disproportionnés à leurs capacités. D'ailleurs tout en fixant la majorité à quinze ans révolus, la *shari'a* dit qu'on ne se pressera pas d'accorder au mineur le droit de disposer de ses biens avant que les signes de puberté ne soient déclarés et de cette façon elle agit avec circonspection dans l'attribution des droits et des devoirs. [...] Par contre en déclarant par jugement les personnes de quinze ans majeures pour la seule raison qu'elles ont atteint cet âge et en leur accordant le droit de contracter mariage, on méconnaît l'importance du mariage.

Dans ce domaine, ce sont les filles qui méritent le plus de pitié. À l'âge où les garçons passent leur temps à jouer dans les rues, on charge les filles de la fonction sociale la plus importante, c'est-à-dire de devenir mère et de diriger les affaires de la famille. Une jeune fille, dont la constitution physique n'est pas assez développée, en devenant mère ; perd jusqu'à la fin de ses jours l'équilibre de ses nerfs, contracte toutes sortes de maladies, et l'enfant qu'elle met au monde est faible et nerveux et ne sert qu'à former une nouvelle cause de la décadence de la nation musulmane.

Mais Ibn 'Abbâs<sup>4</sup> et ses disciples ont fixé la majorité à dix-huit ans et certains docteurs l'ont même fixée à vingt-deux ans. Il y en a qui admettent même vingt-cinq ans. Le grand Imam [Abû Hanîfa], conformément à l'opinion d'Ibn 'Abbâs et par précaution, a fixé la majorité à dix-huit ans pour les garçons et à dix-sept ans pour les filles, et pour porter un remède à un des plus grands maux de notre pays, on a rédigé l'article 5 sur cette base<sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> Juristes de Kufa et disciples de Abû Hanîfa, ils moururent respectivement en 798 et 804 de l'ère chrétienne.

<sup>3</sup> L'article 985 du *Medjelle* dispose que l'âge de la puberté se place, en droit, entre 9 et 15 ans pour les filles et 12 et 15 ans pour les garçons ; l'article 986 que « toute personne âgée de quinze ans est réputée en droit pubère, même si elle ne révèle pas les signes physiques de la puberté. »

<sup>4</sup> 'Abd Allâh bin al-'Abbâs, grand exégète et jurisconsulte de la première génération de l'islam.

<sup>5</sup> Les articles 5, 6 et 7 auxquels la suite du texte fait allusion portent sur la capacité requise pour contracter mariage. Après l'article 4 qui dispose que pour contracter mariage, le fiancé doit avoir 18 ans et la fiancée 17, l'article 5 dit : « Le juge peut autoriser le mariage d'un jeune homme qui n'a pas encore dix-huit ans révolus lorsqu'il est proche de l'âge de la puberté et lorsqu'il est assez développé physiquement. »

Le mariage des filles adultes prétendant avoir atteint la nubilité, a été subordonné à l'autorisation des parents ou tuteurs conformément à l'opinion d'Imam Muhammad. En outre, conformément aux paroles de tous les docteurs, la capacité de mariage des adolescents et adolescentes qui prétendent avoir atteint la puberté et la nubilité, est laissée à l'appréciation du juge, et les articles 5 et 6 sont rédigés dans cet esprit<sup>6</sup>.

Le mariage du mineur et de la mineure. – Le mariage du mineur et de la mineure a été subordonné, jusqu'à aujourd'hui, à l'autorisation des parents ou tuteurs conformément aux doctrines des quatre chefs, mais vu le changement des conditions, on a jugé nécessaire d'adopter un autre système. C'est que malgré que [sic] le devoir des parents consiste, surtout de nos jours où la lutte pour la vie est si dure, à élever leurs enfants de façon à ce qu'ils soient victorieux dans cette bataille et puissent fonder une famille régulière, chez nous, les parents, en général, négligent l'éducation de leurs enfants, les élèvent dans le seul but de voir leur bonheur et d'en faire des héritiers, [et] les fiancent dès leur berceau. Comme conséquence, les malheureux sont mariés avant d'avoir ouvert les yeux pour voir le monde et on jette les bases de leurs futurs malheurs le jour de leur mariage. La plupart des familles fondées par des gens qui n'ont pas fréquenté l'école, et sans compter qu'ils ne connaissent pas leur langue, qui ignorent les premières notions de la religion, sont comme les enfants mort-nés, elles sont condamnées à la dissolution dès le premier jour du mariage. C'est là une des causes de la fragilité des familles dans notre pays. Pour se faire une idée sur les procès dérivant de ces sortes de mariages, il suffit de voir les chapitres du *fiqh* qui subordonnent le mariage des mineurs au consentement des parents ou des grands-parents ou des tuteurs, ou bien il faut examiner les registres des tribunaux religieux. Par contre Ibn Shubruma et Abû Bakr al-Asamm<sup>7</sup> sont d'avis que le droit de tutelle n'ayant pour but que les intérêts des mineurs, et que dans certaines choses comme l'acceptation des donations, l'exercice de la tutelle n'ayant pas de raison d'être, et que de même les mineurs n'ayant aucun besoin naturel ni religieux de se marier, (personne n'a) le droit de marier les mineurs avant qu'ils aient atteint l'âge adulte, surtout que le mariage n'est pas un acte provisoire, mais forme un lien qui doit durer toute la vie. Ils ont ajouté que si leur mariage conclu par leurs parents ou tuteurs était valable, personne ne pourrait intervenir après le mariage pour limiter leur conduite. Les malheureuses expériences faites depuis des siècles confirmant les opinions susmentionnées, on s'en est inspiré dans la rédaction de l'article 7<sup>8</sup>. [...] »

Source : Supplément de la *Revue de Turquie* (Lausanne), août 1918, p.4-6.

---

<sup>6</sup> Article 6 : « Le juge peut autoriser le mariage d'une jeune fille qui n'a pas encore dix-sept ans révolus lorsque celle-ci en fait la demande en prétendant être nubile et lorsqu'elle est assez développée physiquement ».

<sup>7</sup> Savants musulmans respectivement de Kufa et Basra, le premier mort en 761 et le second en 817.

<sup>8</sup> Article 7 : « Nul ne peut procéder au mariage d'un mineur au-dessous de dix-sept ans, ou d'une mineure au-dessous de neuf ans. »

## Séance 3

### L'écrivaine libanaise Nazira Zain al-Din et le dévoilement

*Nazira Zain al-Din (c. 1905- ?) was born in Lebanon. Her father, a scholar of Islamic religion and jurisprudence, and the first President of the High Court of Appeals in Lebanon, greatly encouraged his daughter's education and intellectual development, including religious learning. In the house of her father, she met learned men, especially religious scholars, with whom she debated and whom she impressed by her keen mind and scholarship.*

#### **Two views : One View in the Unveiled World and the Other on the Veiled World**

Ladies and Gentlemen, in the beginning I compared opposites, the numbers of the veiled and the unveiled. I found that the veiled are not more than a few million Muslims living in towns. Those in the villages of the Islamic world and more than one thousand seven hundred million in other nations are not veiled. They have rejected the veil that they had previously worn. I have noticed that the nations that have given up the veil are the nations that have advanced in intellectual and material life. Such advancement is not equalled in the veiled nations. The unveiled nations are the ones that have discovered through research and study the secrets of nature and have brought the physical elements under their control as you see and know. But the veiled nations have not unearthed any secret and have not put any of the physical elements under their control but only sing the songs of a glorious past and ancient tradition. With such singing they sleep in stagnation.

I have seen many intellectuals of the nations where women are still veiled advocating unveiling, but I haven't seen anyone in the unveiled nations advocating or preferring the veil. That is, I haven't seen anyone who has tried unveiling and then has preferred the veil. Even if some westerner in his hypocritical words makes the veil appear in a favourable light, he is only pleased with the beauty of the oriental veil while at the same time he would reject the veiling of his mother, wife, sisters and daughters because of the harm in the veil he favours for others.

[...] I shall never forget a conversation between an eastern man advocating the veil and an unveiled western woman who enjoyed her freedom and independence. The easterner said to the westerner, "Our nature cannot accept your customs. Our customs are more noble than yours and our men support our women. The man according to his right walks in front of his wife but in your country the woman walks in front of the man as if she were the provider."

The western woman said, "If you really want to protect your wife please let her go in front of you so that you can watch out for her the way our men do, rather than letting her walk behind you so that she would misuse her freedom and get hurt".

The eastern man paused and said, "Truly westerners ground their customs in reason. Reason alone should dictate custom".

It is not fitting for us to say that we who are only a few million, most of whom are not advanced, are more honourable than the one and half billion people (in the world) most of whom are more advanced than we are.

It is not honourable for us to deny our shortcomings and believe we are perfect and claim that our customs are the best customs for every time and place. This conceit and false presumption is a barrier to the reform we seek. When the nation feels its shortcomings that is the first step in its advancement.

It is inconceivable that we claim to be defenders of honour while the veil is our strongest shield. We must understand as everyone else does that honour is rooted in the heart and chastity comes from within and not from a piece of transparent material lowered over the face. We have to realise, as the advanced unveiled world does, that good behaviour and honour comes from sound upbringing grounded in noble principles and virtues. We are shortsighted if we think that the veil keeps evil away from women and that those in the rest of the world exceeding one and a half billion are all in the wrong while we are in the right.

Source : Nazira Zain al-Din, *Unveiling and Veiling: Lectures and Views on the Liberation of the Woman and Social Renewal in the Arab World*, 1928. Traduit de l'arabe par Ali Badran et Margot Badran.

D'après Margot Badran, Miriam Cooke, *Opening the Gates. An Anthology of Arab Feminist Writing*, Indianapolis, Indiana University Press, p. 272-273.

## Séance 4

### L'Union féministe égyptienne et la réforme du statut personnel

Examinons point par point tout ce que le projet accorde à la femme d'avantages et tout ce qu'il lui fait aussi perdre de droits anciens.

Polygamie : Ma première critique à ce projet est celle relative aux articles concernant la polygamie. L'esprit de justice qui inspire le Coran interdit la polygamie à tous ceux qui ne peuvent la pratiquer équitablement. Or l'homme qui, par simple caprice, épouse une autre femme – parce que ses moyens le lui permettent – et sans raison valable, ne peut être supposé juste puisqu'il cause le grave préjudice à sa première femme de lui donner une rivale dans sa maison et dans son cœur.

Au contraire dans les cas de stérilité ou de maladie incurable de la femme, prévus dans nos demandes, l'époux en se remarquant le fait par nécessité et souvent même avec son consentement. En exigeant de lui en pareil cas la monogamie on risquerait de nuire à l'intérêt de la première épouse qui une fois répudiée pour de semblables motifs, resterait seule et sans ressources, sans espoir de jamais se remarier. Nul doute qu'en une telle circonstance cette dernière préfère la paix d'un foyer où malgré tout elle demeure respectée et aimée que la solitude dans ses vieux jours. Quant à la nouvelle venue ayant accepté d'avance le partage dans le mariage, elle aurait mauvaise grâce à s'en plaindre. Voilà les seuls cas de polygamie où il peut exister un semblant d'équité.

Il fallait donc que nos juristes s'appuyant sur les textes si explicites du Coran prohibent franchement cette institution qui [sic] notre époque paraît des plus barbares et est aussi avilissante pour la femme que pour l'homme qui la pratique. Ils auraient ainsi en ne s'écartant pas de l'esprit de la religion évité à la procédure toutes les complications qui lui réserve l'article II.

En effet comment le Cadi peut-il s'assurer qu'un tel entretient [sic] des bonnes relations avec sa femme quand ni lui ni ses semblables ne pénètrent dans l'intimité du ménage. Et ne sait-on pas qu'il est difficile de juger du caractère d'un homme d'après ses rapports avec ses amis. Les hommes réputés charmants en société ne font-ils pas quelquefois de très mauvais maris ? Seule l'épouse peut être bon juge dans l'affaire mais ne craindrait-elle pas de donner son avis ?

La répudiation telle l'épée de Damoclès menace perpétuellement la paix de son foyer !! Mais c'est surtout l'[article] III qui à mon avis mérite le plus de critiques et est le plus injuste. Le projet n'interdit pas formellement la polygamie puisqu'aucune sanction n'est prévue contre le délinquant. Toutefois pour rendre la nouvelle loi efficace et pour que des mariages ne soient pas contractés sans l'autorisation du Cadi, nos juristes ont imaginé cet [article] III qui est la négation de toute justice et de toute logique. D'après cet article tout mariage conclu en présence de 2, 3, 10 témoins mêmes sans acte authentique l'enregistreur ne lierait nullement le mari envers la pauvre femme et les enfants qui naîtraient de cette union. L'homme conscient évite ainsi le châtement, et la femme peut-être ignorante, l'enfant toujours innocent, doivent à eux seuls supporter les conséquences de l'acte de l'époux et renoncer à leurs droits d'entretien.

Je n'hésite pas à dire que si la partie du projet concernant la polygamie n'est pas modifiée, loin d'avoir fait un pas en avant nous serons revenus en arrière. Nous aurons fait naître un problème des plus graves existant en Occident : la situation hors la loi de l'enfant illégitime. Ce qu'il y a de plus touchant dans notre loi religieuse c'est justement le souci de la vie et des droits de l'enfant.

Cette préoccupation constante se trouve dans toute la législation musulmane pour assurer à l'enfant sa place dans la société. La recherche de la paternité est permise, les intérêts des mineurs sont scrupuleusement surveillés, la garde des enfants est accordée aux parents du côté maternel de préférence à ceux du côté paternel, enfin sans doute faut-il trouver dans l'horreur de l'illégitimité, l'indulgence excessive de notre loi quand elle ferme les yeux sur ces naissances extraordinaires pouvant être imputées au mari jusqu'à une période de deux ans après le divorce...

Ainsi les intérêts du père, de la mère sont toujours subordonnés à ceux de l'enfant qui symbolise l'innocence et l'avenir. Et à des lois si humaines, si généreuses, l'on voudrait en substituer d'autres égoïstes, ménageant les intérêts des particuliers au détriment de ceux de la collectivité !

Non ! Il faut que si le gouvernement n'a pas le courage d'entreprendre une réforme salubre qu'il ne nous ramène pas du moins à 10 siècles en arrière.

Source : « Examen du nouveau Projet du Statut Personnel Musulman », *L'Égyptienne*, 3/25, 1927, p. 6-8.

## Séance 5

### L'éducation des filles en Palestine (années 1920-années 1930)

*Fadwa Tuqan est une poète palestinienne, née à Naplouse en 1917. Dans cet extrait de son autobiographie Difficult Journey-Mountainous Journey, elle décrit son enfance et sa formation auprès des enseignantes de l'école primaire.*

#### The Enclosed Environment of Women in Nablus During the 1930s and 1940s

Because of my family's status and position, my feelings about myself were strongly affected by the opinions of others. Even when I was angry at the outside world, my emotions were strongly affected by its views of me. My emotions were so volatile that I never questioned the need to disguise them. This disguise was my defence against criticism.

[...]

During the 1930s and 1940s, I could not leave the house unless accompanied by another family member, such as my mother or aunt or sister or cousin. It was impossible to breathe freely during these visits. I was occasionally forced to join members of my family on their visits, although the atmosphere was hostile. I yearned for any situation in which my mother or the other women in the family were be allowed to go out more than once or twice a month. At the time, women were usually illiterate or had the most rudimentary skills of literacy. Their meagre education could be furthered only at the government high school (*Dar al-Mu'allimat*) in Jerusalem where they received a secondary school education.

However, there was a group of schoolteachers in Nablus and in other Palestinian cities which had a distinct social status. These women teachers distinguished themselves by their education and material possessions. They demanded and received deference from the common people. The women teachers had established a network of philanthropic societies which distributed pittances people who were overwhelmed by what they considered extraordinary generosity. From these teachers, I learned the meaning of economic independence. In fact, my sisters and I began to support a woman enslaved by family and custom. This woman could not count on support from her family. Not that she was liberated from social customs and constraints. In fact, because her education was very limited, she could not change her personality and gain confidence in her own abilities and talents. In blind imitation of customs, she continued to consider male sponsorship and female subordination the rule. She believed that the power of men to make all the decisions in society was nothing more than brotherly compassion. But when the men in her family were unemployed, this woman was forced to turn to society for sustenance.

The situation for women teachers was not much better than the situation for other women in society, for they too had to abide by society's rules, which constrained their behaviour. The rules were shaped by arrogance, conceit, and pomposity. Despite their knowledge, these teachers did not have any special regard or appreciation for the books or articles published at the time. They were not cultured, nor did they engage in serious reading. Rather, the importance of this group stemmed from their fastidious



dress. The money they earned as teachers enabled them to satisfy their desire for fashionable clothes. They never altered the rules and practices that existed among common people.

This educated class read in a destructive, hostile spirit. Only one woman was different. She alone possessed a craving for knowledge and culture. Sitt Fakhriyya Hajawi was my former teacher in a school attended by the daughters of prosperous families in Nablus. She was very concerned with my life in and out of school. Sitt Fakhriyya loved to read the newspaper to me or to read from the Egyptian journal *al-Risala*. She was full of knowledge and would urge me to pursue my poetic journey. When I met her, I spoke to her about writing, reading, and about the structure of *qasida*. She paid me attention and I was happy.

With the exception of Sitt Fakhriyya, I could not respect the privileged position of educated women. In turn, they made their negative feelings clear in unpleasant and haughty encounters with me. They would say sharply: "Her brother, Ibrahim, composed the poetry and appended her name to it". They directed their negative comments at me until Ibrahim's death. Their hostility was painful, and I was aware of the pain even though I was very young. Once I reached the age of puberty, I began to realise that every success achieved by a woman has its price both for her and her family. It is not even possible to laugh at the antics of clowns without being criticized. But I realized this only later; at the time, I merely suffered in silence.

During the 1930s and 1940s, I was secluded in female society. Because urban society strove for outward appearances which would distinguish it from village society, it maintained an isolated and inhospitable existence for women. But the breach between me and female society grew wider. While I kept my disdain secret, I could neither contribute to society nor accept anything from it. Female society was consumed by idle chatter. The chatter manifested the illiteracy of women who had no access to the beautiful and fertile writing appearing in the larger world around them. Unable to join in their illiteracy, I was forced into a breach with the society in which I was born.

Source : Fadwa Tuqan, *Difficult Journey – Mountainous Journey*, 1984.

D'après Margot Badran, Miriam Cooke, *Opening the Gates. An Anthology of Arab Feminist Writing*, Indianapolis, Indiana University Press, p. 30-32.

## Séance 6

### Travailler comme domestique en Algérie

*Entretien réalisé en février 1984 avec Madame F., 52 ans, femme de ménage, qui habite à Saint-Eugène [Bologhine, dans l'agglomération d'Alger] avec sa fille de 22 ans. Son père était garde d'écurie et sa mère tirait le lait.*

« Moi, j'ai été dans cette ferme et quand j'ai eu l'âge de huit ans, neuf ans, j'ai commencé de faire des courses au patron en ville, mais nous on habitait à la ferme.

Là, on ne donnait rien du tout ; ma tante travaille comme femme de ménage chez les patrons, alors j'allais avec elle mais moi c'était pour faire des courses, aller chercher du beurre.

J'ai commencé à travailler à l'âge de seize ans dans la même ferme et à vingt-deux ans j'ai fait la femme de ménage dehors. Je faisais la cuisine, le repassage. Même avant il n'y avait pas de machine à laver, on faisait le lavage une fois par semaine.

À vingt-deux ans, j'ai travaillé au Paradou à Hydra, j'attendais mon bébé : le garçon qui a maintenant vingt-neuf ans parce que j'étais séparée de mon mari ; j'étais obligée, c'est moi qui me suis séparée parce qu'il n'était pas bien, quoi, il se saoulait tout ça, alors moi je pouvais plus, alors je suis sortie enceinte de quatre mois et j'ai travaillé chez ces gens, les C., pharmaciens d'Hydra pendant sept ans jusqu'en 58 [...].

J'ai accouché, j'ai travaillé jusqu'au dernier jour ; après ils m'ont amenée les patrons, je suis restée en repos deux semaines, même pas, j'ai casé le gosse chez une nourrice d'abord à Belcourt quatre, cinq mois et après je l'ai amené chez ma mère parce que je pouvais pas aller toujours à Affreuville [Affreville, actuellement Khemis Miliana], l'argent, et il fallait acheter le lait et tout. Alors je l'ai laissé trois mois ici et après je l'ai mis chez ma mère et j'allais le voir tous les mois.

J'ai travaillé jusqu'à la dernière heure. Je faisais la cuisine, je ne la faisais pas bien bien : elle me montrait et puis il fallait que je me mette sur mes genoux pour laver le parterre parce que je pouvais plus me baisser. [...] J'avais besoin de travailler mais moi c'était pour rester chez eux, parce que j'avais une chambre chez eux, alors c'est mieux que de rester chez ma cousine ; elle avait des gosses, elle avait des problèmes avec son mari alors j'étais contente.

Et je travaille, hein ! Je me levais à sept heures du matin jusqu'à dix heures du soir. Il fallait faire la vaisselle parce que eux ils ferment le magasin à neuf heures, alors il fallait attendre comme ça tout le temps : sept heures jusqu'à dix heures. J'avais une chambre toute petite juste pour le lit. J'avais même pas une coiffeuse, rien du tout, rien que le sommier quoi ! Et j'avais une buanderie, je me lavais là-dedans, je suis pas allée dans la salle de bain, ils ne m'ont jamais demandé tu peux prendre un bain, hein ! J'ai travaillé toute la journée, demi-journée le samedi et le dimanche toute la journée.

Pas d'assurance, rien. Elle m'a dit : Oh c'est pas la peine, c'est rien quoi et moi je ne savais pas ; après, c'était trop tard.

J'ai commencé à trente mille jusqu'en 58 ; là, ils m'ont donné quarante mille [anciens] francs.

Comme travail, je fais tout, tout je fais le ménage, le repassage, le manger et je m'occupais de la gosse [...].

J'ai été à l'école un an ou deux ans, peut-être trois parce que mes parents de temps en temps allaient par là, à droite, à gauche. J'ai pas appris [...].

Bien sûr, le travail était dur mais j'étais jeune, c'était obligé. C'était dur le travail, c'est pas comme maintenant. Avant, on était considérée, c'est pas ça, quoi ; comme on voit maintenant et avant c'est pas ça. On était comme des esclaves.

Ben ! bien sûr une femme enceinte de huit mois tu peux la faire travailler comme tu peux pas, tu dis bon tu fais le gros boulot et on amène une femme de ménage qui peut t'aider pour laver par terre et tout. Bien sûr je m'en rendais compte mais j'étais obligée de faire, j'étais coincée.

Les femmes qui travaillaient étaient heureuses. Y'en a qui ne veulent pas que les femmes travaillent mais il fallait. Moi, j'ai perdu mon père en 56 ; je n'avais que ma mère, je devais aller travailler pour mes enfants et pour ma mère ; personne ne m'a rien dit.

Ma mère travaillait à la ferme mais quand mon père est mort, les gens où on habitait nous ont dit : « le vieux est mort, vous pouvez partir maintenant ». Nous, quand on était à la ferme on a acheté un bout de terrain à Affreuille, alors on a construit des gourbis, tu sais, et on est rentré là-dedans ; moi j'envoyais des sous tous les mois, j'envoyais presque toute ma paye ; je gardais cinq mille pour moi, c'est tout.

Bien sûr, on était souvent embêté parce qu'on travaille chez les Français. Ils disaient de ne pas travailler chez eux ; moi, des fois quand ils me disent ça, je leur disais : « et ben, vous me donnez le salaire et je travaille pas ». C'est vrai, hein ?

Les C. étaient très riches ; ils avaient leur villa au Paradou, leur magasin et deux appartements à Nice. Ils m'ont demandé une fois de venir mais je n'avais pas mes papiers, alors j'ai pas été. Je regrette de ne pas y être allé [sic] [...].

Moi je suis libre [elle rit]. Ah oui, je mets le voile. Non, quand j'étais en haut, je ne mets pas le voile. Maintenant, je suis devenue un peu âgée alors je mets le voile. Parce que quand je suis retournée chez mon mari, mes beaux-parents ils ont obligé mon mari, mais mon mari ne voulait pas ; mais moi, pour éviter les histoires, j'ai mis le voile et maintenant je peux plus le quitter l'habitude [...].

On voulait être libre (je voyais les choses) comme moi je voyais que je serais heureuse chez moi mais oualouh, hein ! [elle rit] : ça n'a rien changé, je suis toujours en train de travailler. C'est vrai, ça a changé pour beaucoup d'autres Algériens qui étaient peut-être malheureux et maintenant ils sont heureux, mais moi toujours je travaille mais grâce à Dieu, je suis en bonne santé, c'est tout.

Bien sûr même ici ils nous insultent encore maintenant : vous faites le ménage pour des Français et tout. À côté, là, ils nous disent des trucs qu'il faut pas dire.

Les C. étaient contre l'O.A.S. parce qu'ils venaient plusieurs fois pour lui demander l'argent et il a pas voulu travailler avec eux le pharmacien. Ils parlent pas devant moi mais je comprends. Une semaine après, ils sont allés le menacer au magasin, alors il était obligé de payer ; ils n'ont jamais tapé sur les casseroles. J'étais là, moi, avec eux. Déjà, lui, quand ils tapaient comme ça, ça l'énervait ; il pouvait plus, quoi.

Lui, il pensait que jamais il n'y aurait l'indépendance. »

Source : Entretien réalisé en février 1984 par Caroline Brac de la Perrière, retranscrit dans *Derrière les héros. Les employées de maison musulmanes en service chez les Européens à Alger pendant la guerre d'Algérie (1954-1962)*, Paris, L'Harmattan, 1987, annexe 8, p. 271-275.

D'après Courreye, Charlotte, Augustin Jomier, Annick Lacroix, *Le Maghreb par les textes (XVIIIe-XXIe)*, Paris, Armand Colin, 2020, p. 199-228.

## Séance 7

### Souvenirs d'une gynécologue irakienne

*Depuis son premier poste à Diwaniya en 1955 jusqu'à son installation à Bagdad, Wardiya a été une brillante gynécologue dans son pays. Femme pleine d'idéaux, elle n'a cessé de lutter pour l'amélioration des soins prodigués aux femmes dans une société profondément patriarcale.*

- Docteur, où devons-nous mettre la malade ?

Wardiya n'aimait pas qu'on appelle « malade » la femme enceinte. Celle-ci ne souffre ni d'une hernie, ni d'une tumeur, ni d'une hémorragie. Elle arrive auréolée de ce que les livres de médecins appellent la gloire de la grossesse. Elle avance défaite, souffrante, fendant l'air avec ses cris, mais toisant le médecin, les infirmières et les malades couchées dans les salles, car, à la différence de ces dernières, elle porte dans ses entrailles, en cet instant même, le don de la création. Mais quoi qu'il en soit de la singularité et de l'élévation de sa mission, il faut trouver dans la salle de gynécologie une place pour la femme dont la douleur lacère le dos. Un lit pourrait être momentanément libéré, le temps que « l'heure légère » arrive, ce moment où la femme enceinte expulse le bébé hors de la matrice.

- Je mets mon sort entre tes mains, Imam Hussein, prince des martyrs. *Dokhtôra*, sauvez-moi, pour l'amour de Dieu !

La solution était de placer la femme enceinte dans le bloc opératoire mixte. Il ne fallait pas qu'elle perturbe les patientes de la salle de gynécologie ; un espace bondé, occupé par des victimes de brûlures ou des femmes ayant subi une césarienne, des patientes qui avaient besoin de calme. L'infirmière passa la main sous le bras de la femme enceinte, tandis que Wardiya la soutenait du côté opposé. Toutes deux l'aiderent à s'installer sur la table d'opération surélevée. Ensuite, les mains expérimentées de Wardiya se mirent en action, tandis qu'avec l'infirmière elle accompagnait le travail de cris d'encouragement, comme une troupe de femmes poussant une voiture en panne.

La mère lâcha enfin un hurlement et la tête apparut, puis les épaules menues glissèrent, et le médecin brandit le bébé semblable à un poisson visqueux dans sa mousse. Le cri du nouveau-né éclata et les gémissements de la mère cessèrent. Elle se redressa et descendit de la table, le visage tout rouge, comme au sortir du hammam. La fierté de la grossesse s'était estompée à peine le ventre vidé ; elle avait perdu de sa superbe. Toute droite sur ses jambes, elle s'enveloppa dans son manteau avec son bébé, et s'empressa de retourner chez elle afin de ne pas laisser trop longtemps seuls ses autres enfants. Elle quittait la salle d'accouchement lugubre portant dans ses mains une vie toute fraîche.

Assurément, ces femmes qui venaient accoucher à l'hôpital de Diwaniya étaient soit courageuses soit, comme elle, solitaires. À peine Wardiya entendait-elle une plainte dans le couloir qu'elle savait qu'une femme enceinte était arrivée, appuyée sur l'épaule de sa mère ou de sa sœur. Car, en pareille situation, les hommes n'accompagnaient pas leur femme à l'hôpital. Ils venaient se pavaner dans leur belle

abaya quand naissait un garçon. Si l'accouchement se compliquait et qu'une césarienne était nécessaire, on envoyait chercher le mari, car lui seul avait le pouvoir de signer l'autorisation d'opérer. Il pouvait aussi bien refuser et tourner le dos, ce qui ne se produisait que rarement.

Source : Inaam Kachachi, *Dispersés*, Paris, Gallimard, 2015, p. 53-54.

## Séance 8

### Une visite des écoles de filles en Égypte par la première Française agrégée d'arabe

*En août 1905, Jeanne Desrayaux (1886-1914), première Française agrégée d'arabe, est envoyée en mission en Tunisie et en Égypte par le gouverneur général de l'Algérie, Charles Jonnart, pour observer l'enseignement des filles.*

[Au Caire]. Munie d'une lettre de M. le ministre ARTIN PACHA, je me rends à la Direction de l'Enseignement où je reçois l'accueil le plus empressé. – M. l'Inspecteur général Mohammed CHERIF, qui est d'une politesse exquise et parle fort bien français, offre de m'accompagner dans différents établissements scolaires. Nous allons visiter d'abord un des kouttabs les plus importants, celui de la rue Cheikhoun. On lit sur le mur [en rouge à la main] : *Madrasat Cheikhoun al-ibtidâ'iyya al-amîriyya al-khâssa li-l-banât* (École Cheikhoun élémentaire, gouvernementale, réservée aux filles). On nous conduit auprès du directeur, un vénérable cheikh à la longue barbe blanche. – Dans la première classe, des filles de 10 à 13 ans se lèvent pour nous saluer, à ce mot de leur maître *qiyâm* (debout) et se rassent au commandement de *julûs* (assises). Elles ont toutes ce même air calme et sérieux que j'ai déjà remarqué chez les écolières d'Alexandrie. (...) Je retrouve dans cette classe l'ouvrage arabe *al-Fawâ'id al-fikriyya*. – Prenant au sérieux mon rôle d'inspectrice, plus hardie d'ailleurs à mesure que je m'assimile le langage du pays, j'interroge les élèves ; j'examine leurs divers travaux. La lecture est correcte, les réponses sont satisfaisantes ; je vois, dans les cahiers, des dictées et des problèmes faits et corrigés avec soin. Les ouvrages manuels consistent en des objets de première utilité, robes, tabliers, etc., peu de broderies et de dentelles, pas de tapis.

Nous visitons les trois autres classes, qui sont dirigées par de jeunes institutrices musulmanes. Ces demoiselles portent le costume indigène et se voilent dans la rue. Très gracieuses, paraissant fières de la noble tâche qu'elles ont à remplir, elles nous font admirer la bonne tenue et l'application de leurs élèves.

L'après-midi, je me rends seule au Kouttab el-Habania, important aussi puisqu'il est fréquenté par 145 élèves. Je fais connaissance avec les institutrices, Mlles Djalila, Nadjia Ahmed et Fatma Ibrahim, qui m'encouragent vivement à visiter l'École Normale de Boulaq, d'où elles sont sorties depuis peu. C'était déjà mon intention.

Boulaq est le faubourg et le port du Caire sur le Nil. J'y vais et j'entre à l'École Normale. Les élèves maîtresses sont parties en vacances, mais je trouve la directrice, Mlle Santamaria, c'est une Française ; cela dit l'amabilité de son accueil et l'empressement qu'elle met à me renseigner. L'École Normale des institutrices des kouttabs compte quarante élèves internes de 12 à 18 ans, toutes musulmanes. La durée des études y est de deux ans. On y enseigne, indépendamment de la pédagogie, la langue arabe, le Coran, la géographie, l'arithmétique, les sciences élémentaires, la coupe et la couture, le lavage et le repassage. Les cours de pédagogie et de travail manuel sont confiés à la directrice. Les autres matières du programme sont enseignées par des cheikhs qui ont fait leurs études à l'École Normale des professeurs indigènes ou à l'université al-Azhar. L'école de Boulaq est de création

récente. Les institutrices qu'on y forme seront bientôt assez nombreuses et assez expérimentées pour qu'on puisse leur confier toutes les classes et la direction des kouttabs, dont le personnel sera alors entièrement féminin. Il y a aujourd'hui 15 institutrices dans les kouttabs dépendant du gouvernement et 35 dans ceux qui sont subventionnés. Les maîtres et les maîtresses de ces écoles reçoivent des allocations mensuelles de 20 à 35 Francs, ils se partagent en outre le produit des rétributions scolaires payées par les élèves.

Après avoir vu les kouttabs de la ville, je tiens à avoir une idée de ceux de la campagne. Un jour, (...) je m'arrête dans le village de fellahs et-Talibia, et je demande l'école. On me fait entrer dans une cour où quelques garçonnets et fillettes, accroupis sur des nattes à l'ombre d'un figuier, lisent des versets du Coran écrits sur des planchettes. Le cheikh se contente de reprendre de temps en temps un mot mal prononcé. Il me présente sa fille déjà grande, celle-ci lit, sans trop les comprendre, quelques lignes du livre sacré, puis griffonne péniblement sur mon calepin : *Amîna bint al-shaykh Mansûr 'Alî*. C'est tout ce qu'elle sait. (...) Tels sont, sans doute, la plupart des kouttabs de villages.

Il me reste à voir une école primaire. Il y en a deux pour les filles, mais fermées pour les vacances. On me permet cependant de visiter le local de l'une d'elles, l'école Sania, qui reçoit des externes et des pensionnaires. C'est un véritable palais. Un large escalier en marbre conduit à la porte principale, au-dessus de laquelle on lit : *al-Madrassa al-saniyya li-l-banât wa-l-mu'allimât* – Sanieh Girl's School and Training College. Le rez-de-chaussée est occupé par les classes, les bureaux de la directrice (Miss Johnston) et de l'économe, le parloir, la cuisine et le réfectoire, les salles de bains et de douches. Au milieu se trouve un grand jardin d'agrément. Au premier sont les dortoirs et l'infirmerie, l'appartement de la directrice, les salles de dessin et d'examens, etc. La cour de récréation est vaste et plantée d'arbres, on y voit d'un côté le préau couvert abritant les appareils de gymnastique, de l'autre une mosquée où les pensionnaires font leurs cinq prières par jour. L'école compte 180 élèves, dont 50 internes. Elle comprend sept classes. Le mobilier scolaire est tout à fait moderne, confortable et hygiénique. Il y a dans chaque classe trente tables à une seule place, dont les sièges sont à dossiers et peuvent être avancés ou reculés à volonté. Les tableaux noirs sont d'immenses ardoises placées dans des cadres tournants et à coulisses.

La classe enfantine, appelée Kinder [Garden], est ornée de tableaux représentant des paysages ou des fleurs. On y voit aussi de petits animaux empaillés, des jeux de construction et autres, ainsi que des travaux de tressage, de modelage, de tapisserie, exécutés par les élèves. Je trouve dans une classe des cahiers d'anglais et d'arabe, avec des exercices très variés : dictées, narrations, analyses. Dans la salle de dessin, les murs disparaissent sous les modèles en plâtre, les pupitres sont à roulettes et munis de légers porte-modèle en fil de fer.

Chaque dortoir contient huit lits en fer et cuivre, avec moustiquaires. Entre deux dortoirs se trouve une chambre de surveillante, très bien meublée. Tout est éclairé à l'électricité (...). Le personnel de ces écoles est d'ailleurs fort bien rétribué, surtout les institutrices anglaises (...). Elles sont logées par les soins de l'administration dans une jolie maison à véranda et à terrasses, à côté de laquelle se trouvent une cour et un



emplacement pour le jeu de lawn-tennis, le tout entouré de murs, à proximité de l'école. Elles peuvent aller passer chaque année les trois mois de vacances en Europe, avec traversées gratuites. Le gouvernement anglais traite généreusement ses fonctionnaires coloniaux.

(...)

[À Port Saïd.] Causant par hasard avec une négresse, j'apprends que sa fille fréquente l'école des religieuses du Bon Pasteur. Et cette enfant sait lire l'arabe. Je vais voir la supérieure, je lui parle de ses sœurs d'El-Biar, je lui dis que je m'intéresse à l'éducation des musulmanes. (...) Le lendemain (...) une sœur syrienne me souhaite la bienvenue en langue arabe et me conduit vers une salle de classe dont elle ouvre la porte devant moi. Jje reste un moment interdite. Cinquante jeunes filles indigènes sont là, souriantes et coquettement vêtues, semblant attendre mon arrivée. Dès que nous entrons, elles se lèvent et l'une d'elles me récite un compliment en français, puis toutes ensemble se mettent à chanter en arabe. (...) Les murs sont garnis de jolis ouvrages de broderie ; sur les tables s'étalent des cahiers de calligraphie arabe et des exemplaires de l'ouvrage intitulé *Majânî al-adab*. Partout règne un ordre et une propreté admirable. Le chant fini, la supérieure arrive et me parle en ces termes (...) :

« L'éducation que nous donnons aux jeunes musulmanes est très appréciée par les familles. Nous ne leur parlons pas de religion ; nous respectons leur croyance ; vous avez vu qu'il n'y a aucun emblème religieux dans la classe. Nous leur enseignons la morale universelle (...) Enfin, tout en les instruisant, nous nous efforçons d'en faire de bonnes et honnêtes femmes. Aussi nos anciennes élèves sont recherchées, elles se marient avantageusement (...) En ce qui concerne l'instruction, nous faisons la plus large part à la langue arabe et aux travaux manuels. Nous y ajoutons quelques notions de calcul et des leçons de choses. Nous développons ainsi leur intelligence en même temps que nous leur donnons les connaissances les plus utiles aux futures épouses et mères de famille ».

(...)

Peut-être sera-t-il possible un jour de donner aux jeunes filles musulmanes d'Algérie la même culture intellectuelle qu'à leurs sœurs d'Égypte.

J. DESRAYAUX

Institutrice à l'École de filles indigènes à Oran

Source : Rapport dactylographié sur les écoles de filles en Égypte en comparaison avec celles d'Algérie, Manuscrits de la Bibliothèque de l'Institut de France, Fonds Alfred Le Châtelier, Carrière militaire africaine, cote Ms 8407 / Ms 8407-2

D'après Cécile Gomez, *Jeanne Desrayaux, première agrégée d'arabe : parcours et actions d'une arabisante en Algérie coloniale (1886-1914)*, Master INALCO, dir. par Catherine Mayeur-Jaouen et M'hamed Oualdi, Juin 2015.

## Séance 9

### Travail et honneur féminin au Yémen

*Amatalrauf al-Sharki (1958-2011) was born in Ibb, a town in North Yemen. In 1967, her family moved to Sanaa. Her life has been bound up with the media in Yemen: radio, television, and journalism and he is widely known in Yemen and abroad as Raufa Hassan, her radio and television name. She started off in a children's programme and by the age of twelve had her own programme. She began television broadcasting when it first came to Yemen in 1975, following her first year at university. She was prominent in reviving the Yemeni Women's Association which had been shut down by Islamic fundamentalists in the mid-1970s. She became its president in 1979. She studied mass communications at the University of Norwich in America where she received a master's degree in 1984 and then at the University of Paris working towards her PhD.*

I have a family that helped me, finally, to be the way I am now. But, not at the beginning. At the beginning I had to prove myself for them to accept me as different from the person they wanted me to be. We are six children – four girls. I am the eldest. I was born into a family of qadis on both sides. Qadis are professionals but they also constitute a class. [...]

Because Amatalrauf is a hard name to pronounce, people used to know me as Raufa after I started working in the radio. But, it was not really to make my name easy to say that I changed it but to keep my family from knowing I was working in the radio. At school and at work, officially, my name was Amatalrauf al-Sharki. But on radio, I was introduced to the people as Raufa Hassan.

I used to sing in a children's programme on the radio. [...] They used to give me pocket money. It was fun. [...] One day they asked me to be a broadcaster – it was by accident actually. [...] I imitated the broadcasters on the BBC (the BBC has extensive Arabic language broadcasting). It worked out beautifully. They thought they had discovered a voice. [...] At the time I was twelve going on thirteen. The programme I took over was called "Jaula fi Alam al-Tarikh" (Journey through the World of History).

When I did the programme well, they discussed having me as an official broadcaster. Without a moment's thought, I told them my father would not agree. [...] They thought the solution was to change my name and to start another programme. So I said to them, "I should at least ask my mother." I told her. My mother thought if nobody knew that wouldn't be a problem and I would have my own salary. So she thought it was all right and that it would be kept a secret. [...]

Everything went smoothly for the first six months. After school I used to go to the radio station to record the programmes and then return home. One day a broadcaster from another programme announced on the air, "We have a new voice, Raufa Hassan", and by mistake he added, "Al-Sharki". Then the trouble started. It was a scandal for the family. Everybody came to talk to my father. Some people were quite hostile so I went to my grandfather's house. He loved me very much. I was his favourite. I went him crying and got his sympathy. He told me I could do whatever I wanted and that no one could push me around. [...]

My father, a civilian qadi, meantime was planning to remove me from the radio and not allow me to continue that kind of scandal. The whole family was involved. But one day something unexpected happened. One of these relatives went to my father and said, "If your daughter is working at the radio because she needs the money, I am willing to give her salary every month so she can stay at home." That made my father angry. [...] My father believed that no one had the right to decide things like that for me and to insult him. I survived. I continued working for the radio.

But, there was a secret in this. I was working and I was veiled. At the radio I took off the veil to record because a voice through the veil would be muffled. Everyone working at the radio understood that no one must know that I was showing my face while I was recording. The only persons permitted to be present with me were the producer of the programme and the engineer. Someone always kept watch to see if anyone approaching because there were other studios and someone might pass by and see me and talk and the news would get to my family. [...] They did everything unconsciously, not because they felt it what was going on was right or wrong, but because they liked working with me and didn't want harm to come to me.

Source : Amatalrauf al-Sharki, entretien avec Margot Badran, Le Caire, 1988.

D'après Margot Badran, Miriam Cooke, *Opening the Gates. An Anthology of Arab Feminist Writing*, Indianapolis, Indiana University Press, p. 276-278.

## Séance 10

### Le Code du statut personnel tunisien (1956-1957)

Louange à Dieu !

Nous, Mohamed Lamine Pacha Bey, Possesseur du Royaume de Tunisie ;

Vu le décret en date du 25 mai 1876 (30 rabia II 1293) sur le fonctionnement du Charaâ de Tunis et des Charaâs et Tribunaux de cadis de l'intérieur,

Vu Notre décret du 21 septembre 1955 (30 safar 1375), relatif à l'organisation provisoire des pouvoirs publics, tel qu'il a été modifié par Notre décret du 3 août 1956 (25 doulhidja 1375),

Vu Notre décret du 12 juillet 1956 (30 doulhidja 1375), fixant le statut personnel des Tunisiens non musulmans et non israélites,

Vu Notre décret du 3 août 1956 (25 doulhidja 1375), portant modification de certains articles du Code tunisien de procédure civile,

Vu l'avis du conseil des Ministres,

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, Président du Conseil,

Avons pris le décret suivant :

Article premier. - Les textes publiés ci-après et relatifs aux questions du statut personnel sont réunis en un seul corps sous le titre " **Code du Statut Personnel** ".

Article 2. - Les dispositions dudit code sont mises en vigueur et appliquées à compter du 1er janvier 1957. Elles n'ont pas d'effet rétroactif. Néanmoins, les procédures en cours à la date du 1er janvier 1957 restent soumises à la législation en vigueur à la date du présent décret jusqu'à leur règlement définitif. (...)

Article 6. - Notre Premier ministre, président du conseil, notre ministre de l'Intérieur et notre ministre de la Justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Scellé, le 13 août 1956 (6 moharem 1376)

Le Premier Ministre, Président du conseil  
Habib Bourguiba

## **SOMMAIRE**

LIVRE I -DU MARIAGE

LIVRE II -DU DIVORCE

LIVRE III -DU DÉLAI DE VIDUITÉ

LIVRE IV- DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

LIVRE V -LA GARDE

LIVRE VI – LA FILIATION

LIVRE VII – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENFANT TROUVÉ

LIVRE VIII – DISPOSITIONS RELATIVES AU DIVORCE

LIVRE IX – DE LA SUCCESSION

LIVRE X – L'INTERDICTION ET L'ÉMANCIPATION

Livre XI - Du testament et des dispositions testamentaires

Livre XII - Des donations

## **CODE DU STATUT PERSONNEL TUNISIEN (1956-1957)**

### **LIVRE I : DU MARIAGE**

#### **Des fiançailles (articles 1 et 2)**

#### **Du mariage proprement dit**

##### **Article 3.**

Le mariage n'est formé que par le consentement des deux époux. La présence de deux témoins honorables et la fixation d'une dot au profit de la femme sont, en outre, requises pour la validité du mariage.

##### **Article 4.**

La preuve du mariage ne peut être rapportée que par un acte authentique dans des conditions fixées par une loi ultérieure. En ce qui concerne les mariages célébrés à l'étranger, la preuve en est rapportée conformément aux lois du pays où le mariage a été conclu.

##### **Article 5.**

Les deux futurs époux ne doivent pas se trouver dans l'un des cas d'empêchements prévus par la loi. En outre, chacun des deux époux n'ayant pas atteint dix-huit ans révolus ne peut contracter mariage. Au-dessous de cet âge, le mariage ne peut être contracté qu'en vertu d'une autorisation spéciale du juge qui ne

l'accordera que pour des motifs graves et dans l'intérêt bien compris des deux futurs époux.

#### **Article 6.**

Le mariage du mineur est subordonné au consentement de son tuteur et de sa mère. En cas de refus du tuteur ou de la mère et de persistance du mineur, le juge est saisi. L'ordonnance autorisant le mariage n'est susceptible d'aucun recours. (...)

#### **Article 9.**

L'homme et la femme peuvent conclure mariage par eux-mêmes ou par mandataire. Celui qui consent au mariage d'un mineur peut également le faire par procuration.

### **De la dot**

### **Empêchements au mariage**

#### **Article 14.**

Les empêchements au mariage sont de deux sortes : permanents et provisoires.

Les empêchements permanents résultent de la parenté, de l'alliance, de l'allaitement ou du triple divorce. Les empêchements provisoires résultent de l'existence d'un mariage non dissous ou de la non-expiration du délai de viduité.

#### **Article 15.**

Est prohibé le mariage de l'homme avec ses ascendantes et descendantes, avec ses sœurs et les descendantes à l'infini de ses frères et sœurs, avec ses tantes, grands-tantes et arrière-grandes-tantes.

#### **Article 16.**

Est prohibé le mariage de l'homme avec les ascendantes de sa femme dès la célébration du mariage, avec les descendantes de sa femme, à condition que le mariage ait été consommé, avec les épouses de ses ascendants ou descendants, à quelque degré qu'ils appartiennent, dès la célébration du mariage.

#### **Article 17.**

L'allaitement entraîne les mêmes empêchements que la parenté et l'alliance. Seul, l'enfant allaité, à l'exclusion de ses frères et sœurs, est considéré comme l'enfant de la nourrice et de son époux. L'allaitement ne prohibe le mariage que lorsqu'il a lieu au cours des deux premières années de la vie du nourrisson.

#### **Article 18.**

La polygamie est interdite. Quiconque, étant engagé dans les liens du mariage, en aura contracté un autre avant la dissolution du précédent, sera passible d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 240000 francs ou de l'une de ces deux

peines seulement, même si le nouveau mariage n'a pas été contracté conformément à la loi.

Encourt les mêmes peines, quiconque, ayant contracté mariage hors des formes prévues par la loi n° 57 du 1<sup>er</sup> août 1957 (4 moharem 1377) réglementant l'état-civil, conclut une nouvelle union et continue la vie commune avec son premier conjoint.

(...)

#### **Article 19.**

Est prohibé le mariage de l'homme avec la femme dont il avait été divorcé trois fois. (...)

#### **Des nullités du mariage**

#### **Des obligations réciproques des époux**

#### **Des contestations entre les époux**

### **LIVRE II : DU DIVORCE**

#### **Article 29.**

Le divorce est la dissolution du mariage.

#### **Article 30.**

Le divorce ne peut avoir lieu que devant le Tribunal.

#### **Article 31.**

Le Tribunal prononce le divorce :

en cas de consentement mutuel des époux

à la demande de l'un des époux en raison du préjudice qu'il a subi

à la demande du mari ou de la femme.

Source : Nathalie Bernard-Maugiron, *Droit contemporain des pays arabes*, Sirey, 2023. <https://www.jurisetunisie.com/tunisie/codes/csp/Menu.html>

## Séance 12

### Le renouveau de la pensée islamique et les droits des femmes

*Hanane al-Laham est une intellectuelle syrienne engagée et une figure du courant de Malek Bennabi qui est représenté en Syrie par le mouvement de non-violence de Jawdat Sa'id. Elle a publié de nombreux ouvrages à travers lesquels elle traite de la question du renouveau de la pensée musulmane et où elle accorde une grande place à la promotion des droits des femmes. Elle est une des rares femmes musulmanes à être l'auteure de tafasir – commentaires et exégèse du Coran. En plus d'avoir commenté la quasi-intégralité du Coran, elle a publié plusieurs ouvrages d'envergure, notamment Le statut des femmes dans le Coran, ainsi que Les principes fondamentaux du Coran, et plus récemment un ouvrage sur la vie du Prophète de l'islam publié aux éditions Dar el-Fikr.*

*Elle est aussi l'auteure d'un grand nombre de livres et de nouvelles pour enfants. Elle a enseigné l'exégèse coranique à l'université Umm al-Qura de La Mecque et elle a organisé et animé durant de nombreuses années des cercles de réflexion et des ateliers féminins d'études du Coran et de la pensée musulmane à Damas. Elle a aussi ouvert une école élémentaire et primaire à travers laquelle elle fait la promotion d'une instruction alternative faisant de l'esprit critique et de la liberté de pensée le cœur de l'éducation. Elle s'est engagée pleinement dans le mouvement de protestation contre le régime syrien et a été l'organisatrice de la première manifestation de femmes à Damas. Jusqu'à aujourd'hui, elle continue de lutter pour la démocratie, la liberté d'expression et la justice dans son pays. Son école, aujourd'hui dirigée par l'une de ses filles, a suivi la campagne de grève générale organisée récemment par le mouvement de protestation syrien.*

Zahra Ali : Peux-tu nous raconter un peu ton parcours personnel et intellectuel, nous dire ce qui t'a amenée à développer une réflexion et des actions autour de la question du renouveau de la pensée musulmane, et tout particulièrement à travailler à une relecture des questions qui concernent les femmes ?

Hanane al-Laham : Je suis née en 1943, je suis de Damas, du quartier d'al-Muhajirin, d'une famille de classe moyenne. On dit souvent que la classe moyenne est propice au développement d'une pensée car la richesse peut aveugler et la pauvreté réduit l'homme à passer sa vie à chercher sa subsistance. Très jeune, je lisais beaucoup, je me questionnais sur les injustices que subissent les femmes, je répétais sans cesse « pourquoi la femme est-elle si opprimée ? ». Je pensais au départ que l'islam était la cause de cette oppression. Je me disais, comme beaucoup de gens, que la religion était la cause de l'oppression des femmes. Avec le temps, des discussions avec des pratiquants et des lectures, j'ai réalisé que ce n'était pas la religion musulmane la cause de toutes ces injustices que subissent les femmes, mais sa mauvaise compréhension. Je suis devenue pratiquante à l'adolescence et cela contre ma famille qui était, comme beaucoup d'autres, assez traditionnelle. Lorsque j'ai commencé à pratiquer, et surtout lorsque j'ai décidé de porter le foulard, ils ont eu très peur. Ils craignaient que j'adhère à une pratique rigide et fermée, mais aussi que cette pratique nuise à mon avenir et m'attire des problèmes compte tenu du climat politique qui régnait dans le pays. J'avais commencé à côtoyer le courant soufi de



Damas, je n'ai pas rejoint de *tariqa* mais j'assistais à leurs cercles dans les maisons et les mosquées. Ma famille voulait freiner cet engouement religieux et l'engagement qu'il pouvait susciter, alors pour la rassurer, je me suis mariée assez jeune et je n'ai donc pas pu continuer mes études.

Après mon mariage, j'ai traversé une période extrêmement difficile et fatigante, une période où je me suis en quelque sorte éteinte. Ensuite, peu à peu, je me suis réveillée, je me suis dit qu'il fallait que je me ressaisisse, que je reprenne mes lectures. C'est là que j'ai rencontré le courant Malek Bennabi en Syrie, représenté par le penseur Jawdat Sa'id. J'ai très vite rejoint ce courant de paix et de réflexions critiques. Jawdat Sa'id s'inspirait de Malek Bennabi, de Muhammad Iqbal et de nombreuses autres références de la pensée musulmane. Cela a ouvert mon horizon, j'ai beaucoup lu à cette époque, je me suis intéressée à tout. Durant cette période de lecture et de réflexion, j'ai forgé ma pensée. Au sein du courant de Jawdat Sa'id, il y avait sa sœur, Leila Sa'id, - qu'Allah lui fasse miséricorde – avec qui nous tenions des cercles. J'assistais aussi au cours dispensé par Jawdat Sa'id, il nous a enseigné le Coran en profondeur et les ouvrages de Malek Bennabi.

[...]

Z.A. : Pour revenir à ce qui a forgé ta pensée, peux-tu me dire ce qui t'a plu dans les idées de Malek Bennabi et de Jawdat Sa'id ?

H.L. : Avec Jawdat Sa'id on étudiait les ouvrages de Malek Bennabi en relation avec la vie concrète, notamment *Les Conditions de la renaissance*, ou encore *Le Problème des idées dans le monde musulman* qui est un ouvrage énorme. Ce qui m'a plus particulièrement c'est le principe de non-violence introduit par Jawdat Sa'id. Il nous a enseigné cela en nous disant qu'il ne faut sous aucun prétexte utiliser la violence. Il est certain que des versets du Coran font référence au combat, mais lorsque l'on étudie la vie du Prophète – d'ailleurs la plus importante de mes publications est mon livre sur la vie du Prophète – lorsqu'on étudie comment les événements ont eu lieu, on voit qu'il y a une évolution progressive et que les étapes sont très importantes. Lorsqu'on commence à enseigner la religion, la non-violence est un principe fondamental : il faut que la société soit bâtie sur le principe de la non-violence. Quand on arrive à bâtir une société sur ce principe, son dirigeant doit se tenir à cela. Il est clair pour moi qu'il s'agit d'une vision profonde qui se projette sur le long terme.

Ce qui m'a plu aussi chez Malek Bennabi est que sa pensée pousse à la responsabilisation et qu'elle met fin à cette idée du complot qui est dominante dans les sociétés musulmanes. Tout se passe comme si c'était l'Autre qui était responsable de notre situation : le colonialisme, le sionisme, etc. Comme si au fond nous ne pouvions rien faire face à cela et que nous étions des victimes. Oui, le colonialisme et le sionisme nous ont affaibli [sic] et sont la cause de beaucoup de nos problèmes, mais le fond n'est pas là. Malek Bennabi, avec la notion de *colonisabilité*, a en quelque sorte retourné la chose en disant que cette prétention à dominer, à étendre son pouvoir est une réalité humaine qui aura toujours cours. Le problème n'est pas cela, c'est en réalité, la colonisabilité, c'est-à-dire le fait d'être dominable, l'incapacité à résister à

cela. C'est une pensée dynamique, qui nous pousse vers nos responsabilités et nous incite à l'action.

Z.A. En quoi consiste ce renouveau de la pensée musulmane – *tajdid* – auquel tu appelles ?

H.L. : Pour commencer, il faut que nous arrivions à vivre et à comprendre le Coran dans notre vie contemporaine. Il est clair qu'il ne s'agit pas de jeter tout ce qu'il y a dans les anciens commentaires et exégèses, mais d'évaluer ce qui correspond à notre époque. Il faut absolument que nous insistions sur le fait qu'à chaque époque, il faut un renouvellement dans la lecture du Coran. Sur quoi doit-il reposer ? Il doit reposer sur les principes fondamentaux – *maqased* – comme celui de la justice par exemple. Il y a deux références principales dans la compréhension de la religion : la maîtrise des *maqased* et celle des réalités du contexte. Ainsi, il faut lire le Coran en restant accroché à ce principe de justice, il faut insister sur cela en ce qui concerne les questions liées aux femmes. Le contexte lui-même permet quelquefois de mieux comprendre le Coran, de mieux saisir le sens de certains versets. Si nous nous reposons sur les *maqased* et vivons en intelligence avec notre contexte, tout en suivant l'exemple de la vie du Prophète, nous réussirons à mener à bien ce renouveau de la pensée religieuse, dans la compréhension et l'action.

Mais aujourd'hui il y a deux obstacles à ce *tajdid*, le littéralisme et la sacralisation des anciens. Alors que même les Compagnons discutaient de la Révélation avec le Prophète, et qu'il n'y avait pas ce littéralisme dans le rapport aux Sources, des courants littéralistes empêchent aujourd'hui toute réflexion, toute évolution. De la même manière, on a tellement grandi les savants anciens qu'on a le sentiment qu'on ne peut pas penser la religion en dehors de leurs avis. Comme si on disait : « Est-il possible que l'on comprenne mieux qu'eux ? » Alors que le contexte est nouveau et qu'eux-mêmes avaient produit des avis pour surmonter les nouveautés de leur époque. Ils ont fait le travail pour leur époque, faisons le nôtre pour la nôtre.

Z.A. Mais quelquefois, même ces penseurs qui appellent à ce *tajdid*, oublient qu'il faut aussi prendre en compte les réalités culturelles, c'est-à-dire qu'on ne peut pas calquer un modèle sur un autre. On trouve par exemple, en Occident, des musulmans qui en lisant les traductions des ouvrages des penseurs arabes s'imposent une manière de voir qui les fait tourner en arrière, plutôt que de les faire avancer. Par exemple, l'ouvrage de Fatima Naseef sur les femmes a été traduit en français, or le contenu de cet ouvrage est propre aux réalités de l'Arabie Saoudite et ne convient absolument pas à d'autres réalités.

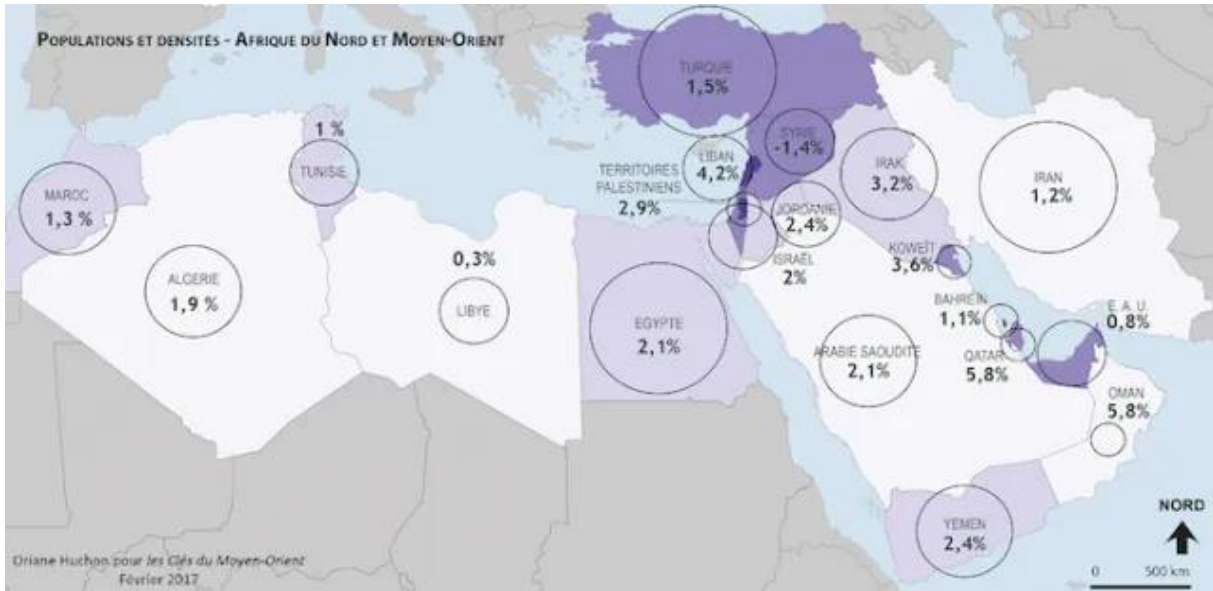
H.L. : Aujourd'hui, nous vivons dans des environnements différents et il faut que chacun fasse selon son contexte. L'idée est d'aller de l'avant, à chacun de faire avec son entourage et son contexte, il y a plusieurs manières. Lorsqu'on revient à l'exemple du Prophète, à sa manière de se comporter avec les femmes, il était le progrès personnifié, en avance sur son temps. Il s'agissait bien de faire évoluer une situation vers le mieux, dans une idée de progrès et d'amélioration. Il faut absolument comprendre les Textes à l'intérieur de cette perspective historique qui rappelle la nature de la société dans laquelle le Coran a été révélé. Si le Coran était appliqué avec

intelligence, on arriverait à la plus grande justice en ce qui concerne le divorce. Dans mon commentaire de la sourate *al-talaq* (Le divorce), je mets l'accent sur le fait que la jurisprudence islamique – *fiqh* – elle-même était très éloignée des versets : la question du *khul'*, et la grande dignité que cela implique pour la femme est incomprise jusqu'à aujourd'hui. Il faut aussi mener un *ijtihad* très important sur ces questions, car malheureusement on est encore dans le littéralisme autour de ces versets.

Source : Entretien avec Hanane al-Laham, réalisé par Zahra al-Ali, Damas, mai 2011, publié dans Zahra Ali, *Féminismes islamiques*, Paris, La fabrique éditions, 2020, p. 203-205, puis p. 210-213.

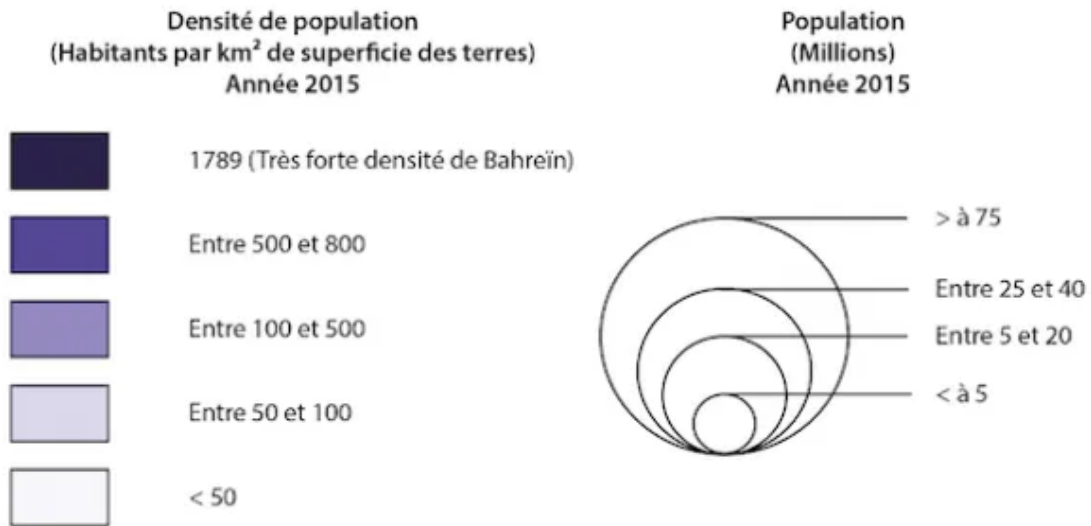
# Cartes

## Populations et densités au Moyen-Orient et au Maghreb



### POPULATIONS ET DENSITÉS - AFRIQUE DU NORD ET MOYEN-ORIENT

Oriane Huchon pour les Clés du Moyen Orient

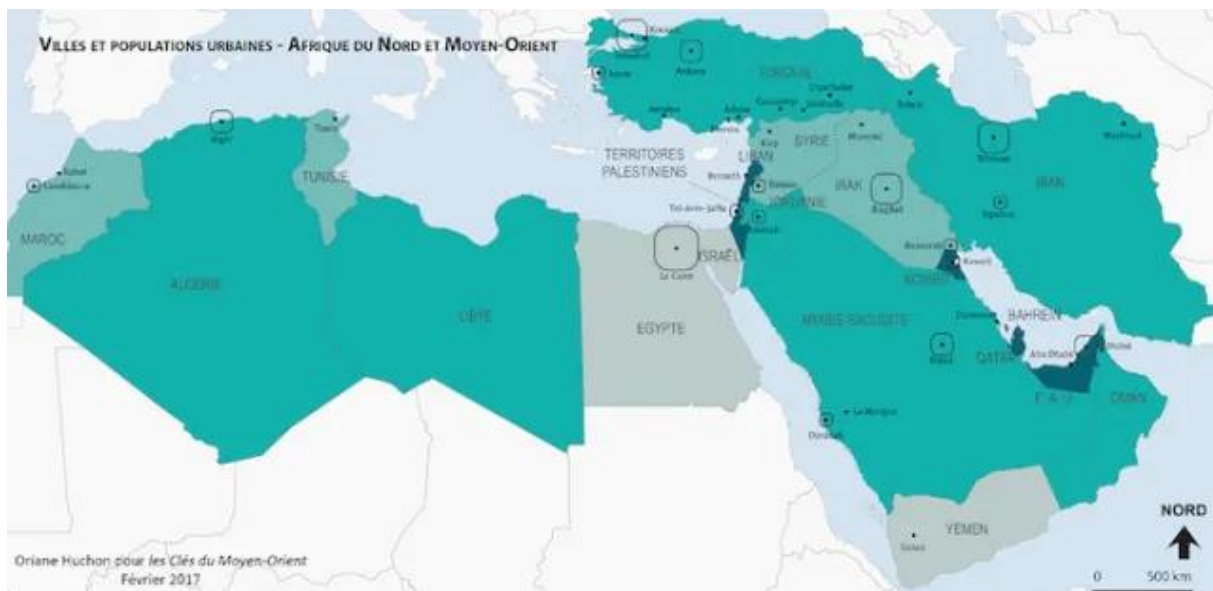


**Croissance de la population**  
Pourcentage annuel  
Année 2015

1 %

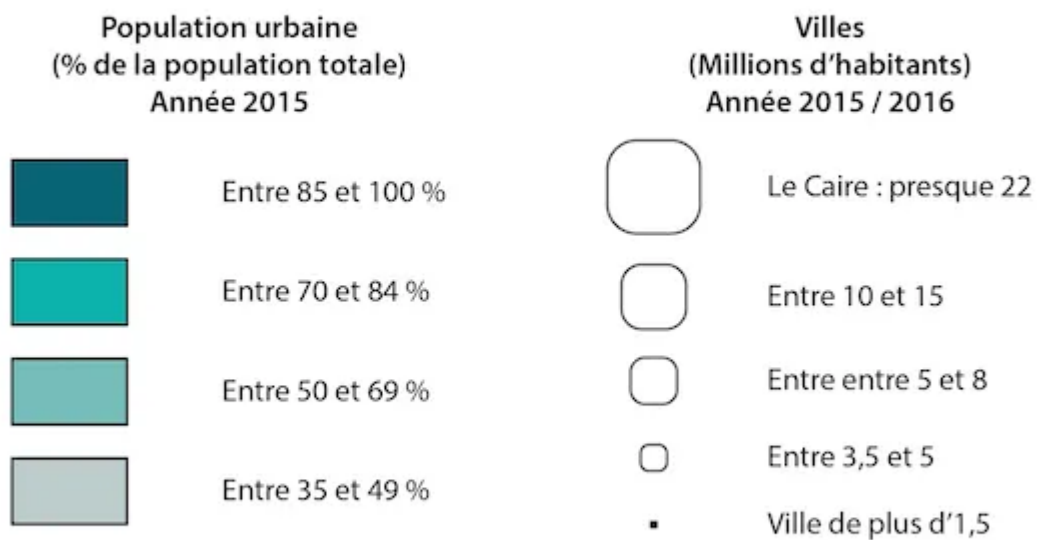
Sources : Banque mondiale  
Fond de carte: Comersis.com

## Villes et populations urbaines au Moyen-Orient et au Maghreb



### VILLES ET POPULATIONS URBAINES - AFRIQUE DU NORD ET MOYEN-ORIENT

Oriane Huchon pour *les Clés du Moyen Orient*



Sources : Banque mondiale; [www.populationdata.net](http://www.populationdata.net)  
Fond de carte: Comersis. com